

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023 A 19H00

PROCES VERBAL

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERLET, Mme CAILLON, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. DURAND, M. GUERINEAU, M. HENRION, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET, M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : Mme BELLANDE (pouvoir à MME DOUAUD), Mme CARNET (pouvoir à M. HENRION), Mme DESIGAUD, Mme DRUART, M. FERRAGU, Mme FILLION (pouvoir à M. A. TAFILET), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET) et M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU)

Quorum : Atteint

Ingrid CHARTIER-MALECOT demande à prendre la parole après l'appel : En ce qui la concerne, quand l'appel est fait, elle aimerait pouvoir répondre elle-même qu'elle est présente, que ce ne soit pas Monsieur le Maire qui réponde présente. C'est elle qu'on appelle, c'est elle qui doit répondre présente. Elle demande qu'à l'avenir, on ne réponde pas à sa place.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'y a pas de problème mais que cela peut aussi être dit de façon courtoise et qu'il répond favorablement à ce genre de demande.

Secrétaire de séance : I. CHARTIER-MALECOT

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

Arnaud TAFILET précise à Ingrid CHARTIER-MALECOT qu'elle accepte d'être secrétaire de séance mais qu'il faut qu'elle soit disponible dès le lendemain pour les signatures, en mairie, au plus tard à 14h00 pour l'envoi des délibérations en Préfecture, ce qu'elle accepte. Il lui demande également de bien vouloir venir le voir à l'issue de la séance.

Arnaud TAFILET présente deux des nouveaux conseillers municipaux jeunes élus le 9 décembre dernier : Luna et Nathan. Il les remercie pour leur engagement et leur présence.

1°) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

Si le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023 n'appelle pas d'observation, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Pierre BERNEAU MERLET souhaite savoir si et à quel moment le point concernant la suppression du poste d'adjoint au patrimoine sera évoqué.

Arnaud TAFILET lui indique qu'il avait prévu en parler dans les questions diverses.

Le procès-verbal est adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

- 2.1** – Renouvellement à Mme CHAUDET Geneviève née VANDENBRANDEN d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.2** – Renouvellement à M. TERRASSIN Jim d'une concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de Mme TERRASSIN-VARVOUX Jacqueline exclusivement ;
- 2.3** – Délivrance à M. PORTE Jean-Claude d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière de Saint-Quentin-les-Trô au profit de la sépulture individuelle de M. PORTE Michel ;
- 2.4** – Délivrance à M. SIBILLEAU Jean-Marie d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture collective de M. SIBILLEAU Jean-Marie, Mme SIBILLEAU Gisèle née REGNIER exclusivement ;
- 2.5** – Délivrance à Mme RAGENARD Coralie d'une concession de terrain individuelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture individuelle de M. RAGENARD Claude, René, Jean ;
- 2.6** – Renouvellement à Mme GILLET Anne d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.7** – Renouvellement à Mme LEVIEUGE Nathalie d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de M. LEVIEUGE Michel, Mme LEVIEUGE Maria née URENA LOPEZ exclusivement ;
- 2.8** – Renouvellement à Mme DHONDT Jeanne née ROBERTON d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de M. DHONDT Marcel exclusivement ;
- 2.9** – Renouvellement à M. LAMBERT Jean-Luc d'une concession collective de case colombarium d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire de Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de M. LAMBERT Claude et Mme LAMBERT Lucette exclusivement ;
- 2.10** – Renouvellement à M. PELLEGRINI Guy d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.11** – Renouvellement à M. FOUSSET Jean-François d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.12** – Renouvellement à M. RIBOT Jean-Michel d'une concession de terrain collective d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession collective de M. RIBOT Emile exclusivement ;
- 2.13** – Renouvellement à M. TESSIER Frédéric d'une concession de terrain individuelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession individuelle de Mme TESSIER-PECHURA Catherine ;
- 2.14** – Délivrance à M. RENARD Laurent d'une concession de terrain individuelle d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la sépulture individuelle de Mme RENARD Marie-Claude ;
- 2.15** – Renouvellement à Mme RONDEAU Nathalie d'une concession de terrain familiale d'une durée de 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.16** – Renouvellement à Mme BOMBARDE Karine d'une concession familiale de case colombarium d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire de Saint-Laurent-des-Varennes de Montoire-sur-le-Loir au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.17** – Délivrance à M. YVON Philippe d'une concession individuelle de case colombarium d'une durée de 15 ans dans l'espace cinéraire de Saint-Quentin-les-Trô au profit de la sépulture individuelle de Mme YVON Simone, Catherine, Lucienne ;
- 2.18** – Contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture 2024-2026 avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) ;
- 2.19** – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à l'association Country Danse en Vendômois de Montoire-sur-le-Loir – le 26/11/2023.

Il en est pris acte

3°) - AFFAIRES GENERALES : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Le Maire expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Proposition de :

APPROUVER la convention de soutien pour la lutte contre des déchets abandonnés diffus ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

La délibération est adoptée à 1 abstention (P. GUERINEAU) et 23 votes pour

4°) - AFFAIRES GENERALES : Convention de service pour la collecte et la valorisation des ordures ménagères assimilées des producteurs non ménagers dans le cadre du service public de redevance spéciale avec le Syvalorm

Le Maire expose la nécessité de signer une convention de service pour la collecte et la valorisation des déchets autres que ceux des ménages dans le cadre du service public redevance spéciale avec le Syvalorm pour définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et présentés à la collecte organisée par le SYVALORM pour les ateliers municipaux de Montoire-sur-le-Loir à compter du 1^{er} janvier 2024.

Proposition de :

APPROUVER la convention de partenariat en pièce jointe ;

AUTORISER le maire ou le maire délégué à la signer.

La délibération est adoptée à 1 abstention (P. GUERINEAU) et 23 votes pour

5°) - FINANCES : Révision des durées d'amortissement des immobilisations

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle que par délibération n°05.12.2022 du 15 décembre 2022, avait été révisée la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles afin de préciser la situation de certaines immobilisations et d'harmoniser nos amortissements avec la nomenclature budgétaire et comptable M57. A la demande du Service de gestion comptable de Vendôme, il nous est demandé de modifier les règles d'amortissement des comptes 2031 et 2033.

Proposition de :

ADOPTER pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillé en pièce jointe ;

AUTORISER l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500 € ;

APPROUVER l'application de la règle de calcul au coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot ;

PERMETTRE l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 300 € ;

VALIDER le fait de présenter à l'assemblée délibérante, chaque année, lors du vote du budget, l'application ou non des règles de neutralisation.

La délibération est adoptée à 1 abstention (P. GUERINEAU) et 23 votes pour

6°) - FINANCES : Décision modificative n° 2 du budget principal : modification

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, rappelle qu'une décision modificative avait été prise lors de la précédente séance du conseil municipal : la délibération n° 08.11.2023 portant décision modificative n°2 du budget principal ; or cette décision appelle des modifications demandées par le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Proposition de :

ADOPTER la décision modificative n° 2 rectifiée sur le budget principal 2023 qui s'établit comme présenté sur l'état joint.

La délibération est adoptée à 1 abstention (P. GUERINEAU) et 23 votes pour

7°) - FINANCES : Admission en non valeurs de créances irrécouvrables et éteintes

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée notamment aux finances, informe l'assemblée que le service de gestion comptable de Vendôme lui a fait parvenir un état sur lequel le conseil doit se prononcer. Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. L'effacement de dettes et la clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Il s'agit de :

- un état des recettes sur l'exercice 2016 d'un montant total de 102,50 € pour lequel le recouvrement s'est révélé inopérant (pour 1 redevable), suite à une insuffisance d'actif après liquidation judiciaire, suite à un surendettement et une décision d'effacement de dettes ;

- un état des recettes sur l'exercice 2007 d'un montant de 63,36 € pour lequel le recouvrement s'est révélé inopérant (pour 1 redevable), suite à une insuffisance d'actif après liquidation judiciaire.

Proposition de :

ADMETTRE ces sommes totales en non valeurs au compte 6541 pour la somme totale de 63,36 € et au compte 6542 pour la somme de 102,50 €.

La délibération est adoptée à 1 abstention (P. GUERINEAU) et 23 votes pour

8°) - FINANCES : Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget 2024

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, expose que l'article L. 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que l'ordonnateur est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Afin de répondre aux dépenses d'investissements qui vont se présenter avant le vote du budget, il est nécessaire de prévoir une autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget 2024 du budget principal ;

Proposition de :

AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses à concurrence de 25% du budget de l'exercice précédent pour les dépenses inscrites dans le tableau en annexe, qu'il convient d'engager ou pour des acquisitions qui s'imposent à la commune avant le vote du budget primitif 2024 du budget principal.

La délibération est adoptée à 1 abstention (P. GUERINEAU) et 23 votes pour

9°) - PERSONNEL : Modification des emplois non permanent : Création d'un poste d'adjoint technique

Le Maire expose la nécessité de créer un poste non permanent d'adjoint technique afin de permettre de rémunérer un agent non titulaire remplaçant un agent titulaire indisponible pour lui permettre d'être rémunéré de façon complète tous les mois pendant l'absence de l'agent titulaire.

En effet, les dates de transmission de paie au SGC de Vendôme ne correspondent pas toujours avec les dates de renouvellement d'arrêt de travail de l'agent titulaire ce qui bloque l'établissement de paie pour le mois complet de l'agent.

Il est précisé que les postes non permanents ne peuvent excéder une durée cumulée de 12 mois sur une période de 18 mois. Il est précisé que les postes non permanents ne peuvent excéder une durée cumulée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Proposition de :

OUVRIR un poste à temps complet non permanent d'adjoint technique territorial pour des missions d'entretien sanitaire des locaux communaux et accompagnement de transport scolaire à compter du 15 décembre 2023 ;

DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2023.

La délibération est adoptée à 1 abstention (P. GUERINEAU) et 23 votes pour

10°) - AFFAIRES DIVERSES

Arnaud TAFILET informe/rappelle :

- La cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le vendredi 26 janvier 2024 à 18h30 à la salle des fêtes ;
- Le nouveau conseil municipal des jeunes est composé de 13 enfants, avec une Maire, Luna et 3 adjoints au Maire, une adjointe était présente à la cérémonie de la laïcité le 10/12 sans avoir été prévenue.
- Projet Age et vie : le dossier sera présenté début 2024 au Conseil départemental car ils n'instruisent que 3 dossiers par an et pour l'année 2023 se sont Les Montils, Meusnes et Mur-en-Sologne qui ont été instruits ; Montoire-sur-le-Loir, en 4^{ème} position sera présenté dès janvier 2024.
- Suppression du poste d'adjointe du patrimoine : le centre de gestion de Loir-et-Cher nous a fait une réponse, le courrier est resté sur le bureau du Maire, il sera transmis dès demain aux membres du conseils ainsi que le coût financier pour la commune.
- Le week-end du 22-23/06/2024, la commune aura l'honneur de recevoir le congrès départemental des sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher. Il avait été arrêté depuis plusieurs années, il a été relancé l'an dernier à Montrichard et, devant le succès rencontré, compte tenu du besoin de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires, ce congrès, qui devait reprendre tous les 2 ans, sera finalement organisé annuellement, une année au Sud du département et l'année suivante au Nord. Ils ont retenu

la commune de Montoire-sur-le-Loir avec un souhait d'organisation en hyper centre pour, notamment, faire fonctionner les commerces locaux.

- Le marché de Noël aura lieu le 16/12 dans la cour de la mairie de 9h00 à 22h00.

Pierre BERNEAU MERLET expose qu'il a été récemment fait voter au conseil la mise à jour du règlement intérieur de celui-ci, il s'avère que sur le site, il manque plusieurs procès-verbaux des derniers conseils municipaux.

Arnaud TAFILET répond que ce n'est pas normal, si le problème est technique ou humain, il sera résolu dès demain.

Pierre BERNEAU MERLET précise qu'il y a bien les liste des délibérations mais par les PV et que cela s'est arrêté à cet été.

Arnaud TAFILET confirme que cela va être vérifié et corrigé, cela semble être une erreur.

Pierre BERNEAU MERLET a une dernière question, il souhaiterait savoir comment se passe la distribution des Montoire Magazine et des chocolats.

Arnaud TAFILET lui répond que les premiers articles ont été poussés aux graphistes et que pour les chocolats, la mise en paquet a été faite et que la distribution a commencé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jour susdits à 19h33.

La secrétaire de séance
auxiliaire



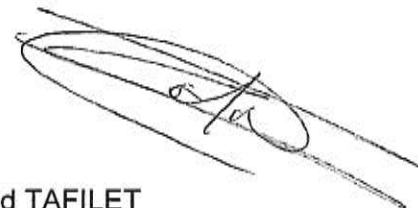
Cindy HUREAU

La secrétaire de séance



Ingrid CHARTIER-MALECOT

Le Maire,



Arnaud TAFILET